COMPTE RENDU
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Le vingt-sept septembre deux mille treize à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine - M. COLAS Jean-Philippe - Mme MARTIGNON Sandrine - M. Hervé HENNEQUIN - M. Jean-François RAYMOND - M. ROBERGEAU Patrick - M. Jean-Claude JARNY - M. BERNARD Vincent M.MARTIN Patrick - M. LATAUD Philippe - Mme GAUCHER Karine

ABSENTS REPRESENTES : Mme BOUCLAUD Anne *(pouvoir à Mme Martine BOUTET)*
M. GASTOU Hugues *(pouvoir à M. Jean-Philippe COLAS)*
M. GIRAUDET Christian *(pouvoir à Mme Karine GAUCHER)*
M. TAMISIER Frédéric *(pouvoir à M. Jean-François RAYMOND*

ABSENTE NON REPRESENTEE : Mme SALARDAINE Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Hervé HENNEQUIN

Ordre du jour :

1° CONTRE-DIGUE NORD « Les Sables-La Loge »
autorisation du projet
acquisition terrains AH 17- AH 85 - AH 86
autorisation démarrage du chantier
2° DIGUE NORD
acquisition terrains A 1583 et A 1584
3° PERSONNEL
création d'un emploi aidé
4° BUDGET COMMUNAL
décision modificative n° 3
autorisation contracter un emprunt
5° CORPS MORTS COMMUNAUX
attribution du marché des travaux
6° BUDGET DU PORT
décision modificative n° 2
autorisation contracter un emprunt
7° ZONE DE STOCKAGE LA MARINA
autorisation du projet
autorisation du plan de financement
autorisation dépôt du permis de construire
8° BUDGET TERRAIN A PIEUX
décision modificative n° 2
9° ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL LA MARINA
conclusion du commissaire enquêteur
autorisation cession
10° SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS
convention d'installation
11° FRELONS ASIATIQUES
prise en charge des destructions
12° SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
rapport 2012
13° SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT
rapport 2012
14° INFORMATIONS DIVERSES
15° QUESTIONS DIVERSES

Date de la convocation : 20/09/2013
Avis affiché le : 23/09/2013
Publié dans le journal Sud-Ouest le

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	13
Conseillers représentés :	4
Absent non représenté :	1
Votants :	17

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de débuter les questions, le Maire demande aux conseillers l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : **projet de verger : demande de subvention**.
Les Conseillers acceptent à l'unanimité.

1° CONTRE-DIGUE NORD « Bas-Bizet-La Loge » : AUTORISATION TRAVAUX

Considérant que la digue côté Vendée est terminée
Considérant que le territoire de la commune n'est toujours pas protégé sur sa façade Nord
Considérant qu'en cas de nouvelle submersion/inondation les conséquences seront aggravantes pour les habitants en raison de la présence d'une digue côté Vendée mais rien sur la façade nord du village
Considérant les délais des procédures administratives nécessaires pour obtenir l'autorisation de construire un ouvrage de protection
Considérant qu'à ce jour aucune échéance des travaux de la digue nord ne peut être fixée par les pouvoirs publics
Considérant qu'il y a danger pour la population
Considérant la volonté du Conseil Municipal de tout mettre en œuvre pour protéger les habitants d'une nouvelle submersion/inondation
Considérant l'urgence de la situation

Vu les esquisses d'ouvrages établies par le cabinet ARTELIA en concertation avec le SYNHA et les acteurs du PAPI
Vu le tracé de la contre-digue décrit par le Maire
Vu les devis de travaux de l'entreprise TREZENCE TP et de l'entreprise GUYONNET TERRASSEMENT ; Entreprises ayant une expérience en matière de création et restauration de digues en terre

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR ; 1 voix CONTRE (M. Christian GIRAUDET) ; 4 ABSTENTIONS (M. Jean-François RAYMOND - M. Frédéric TAMISIER – M. Vincent BERNARD – Mme Karine GAUCHER) ; M. Patrick MARTIN ne participe pas au vote
- autorise le projet de création d'une contre-digue de Bas-Bizet jusqu'au lieudit La Loge afin de protéger le Nord du village
- autorise l'acquisition des terrains nécessaires à ce projet
- dit que ces dépenses d'acquisition entrent dans le solde de l'enveloppe de 125 000 € HT subventionnée par le Département pour la contre-digue de Bas-Bizet
- inscrit les crédits supplémentaires au budget pour financer ces acquisitions par décision modificative n° 3, soit **19 561 €** en dépense et **14 368 €** en recette**,** l'enveloppe de financement du Département n'ayant pas été inscrite à l'origine en totalité au budget
- retient l'offre de l'entreprise GUYONNET pour réaliser les travaux
- inscrit les crédits au budget communal, soit **120 000 €** par décision modificative n° 3
- décide d'engager, sans attendre, les travaux de création d'une contre-digue en terre au Nord du village, en prolongement de la digue de Bas-Bizet, jusqu'au lieudit La Loge

Le Maire rappelle qu'il a organisé la semaine dernière des discussions avec les conseillers sur ce sujet. Il tenait à exposer son point de vue et recueillir l'avis de tous les membres du Conseil.
Il rappelle qu'au Nord du village il n'y a actuellement qu'un seul tronçon de protection (ouvrage de second rang) qui va de la RD9 jusqu'au chemin des Sables. Ensuite il n'y a plus rien. Or, sur la rive opposée, la Vendée a construit sa propre protection rendant de ce fait plus vulnérable le territoire de Charron.
Il précise que le PAPI conditionne les financements, pas le calendrier des travaux. « Aujourd'hui personne ne sait quand les travaux se réaliseront, mais une chose est sûre ils ne seront pas engagés en 2014 ni en 2015 en raison des procédures administratives et environnementales à respecter ; procédures longues.
La commune a assez attendu. Elle ne peut rester un hiver de plus sans protection.
C'est pourquoi, le Maire propose d'inscrire au budget les crédits pour financer une contre-digue qui ira de Bas-Bizet jusqu'à La Loge. Elle sera construite selon les mêmes contraintes que celle de Bas-Bizet (même pied de digue, mêmes compactages). En revanche, elle sera financée uniquement par des crédits communaux. Comme il n'est pas question de créer une dépense supplémentaire, ce sont d'autres projets

qui seront mis en attente, comme des achats de matériels ou les travaux de la « maison Albert ».La charge d'emprunt ne sera pas alourdie. Elle restera celle prévue au budget, soit 200 000 €.

Monsieur HENNEQUIN demande des précisions sur les pertes des subventions.
Le Maire lui répond qu'en effet puisque les travaux démarrent avant la labellisation du PAPI il n'y aura pas de subvention de l'Etat. « A moi de convaincre le Département et la Région ». Il rappelle que la digue de Bas-Bizet et la digue Ouest ont été réalisées hors PAPI ; elles ont fait néanmoins l'objet de financement.
Monsieur MARTIN intervient : « Ce n'est pas pareille. Bas-Bizet avait obtenu l'accord de tous les pouvoirs publics avant le PAPI. « Comment convaincre ceux que l'on met à part ? ».
Monsieur RAYMOND fait remarquer que le tracé de la contre-digue indiqué sur le projet de PAPI ne protège pas la ferme de La Loge.
Le Maire répond que le tracé en question n'est qu'indicatif. C'est un positionnement suggéré pour une protection complémentaire. Ce n'est pas un trait figé. C'est une indication de lieu où il conviendrait de construire un ouvrage de protection complémentaire. Il en est de même pour les autres indications d'emplacements de contre-digues. Exemple pour la Serpentine le trait indiqué ne précise pas si ce sera un rehaussement de la route ou si la digue sera à l'avant de la route. Le Cabinet Artelia a positionné en un lieu donné un ouvrage, mais au stade de l'étude, il ne précise pas si l'ouvrage sera à l'avant de la Loge ou à l'arrière.
Néanmoins, sans contre-digue la ferme de La Loge est dangereusement exposée. On ne peut l'ignorer et la laisser sans protection.
Mme GAUCHER donne lecture de la position de monsieur GIRAUDET :

Point n° 1 du Conseil municipal du 27/9/2013 Contre digue Nord (les sables - la loge)

En préalable, je tiens à souligner que la protection de Charron a toujours été une des principales préoccupations de la liste « Charron autrement » qui avait inscrit la réfection des digues dans son programme lors des élections municipales de 2008 (l'équipe municipale précédente n'ayant pas fait avancer ce dossier au cours de ses dix années de mandature).

Ceci étant précisé, bien des points m'inquiètent dans cette présentation soudaine destinée à commencer ces travaux précipitamment. Il s'agit particulièrement :

- **du tracé** présenté par le maire qui englobe la ferme de la Loge. Il s'éloigne de celui porté sur le **P**rogramme d'**A**ction de **P**révention des **I**nondations du Nord Aunis en date du 26/08/2013, il augmente le linéaire et le coût des travaux ;
- de l'absence d'**étude technique** sur ce nouveau tracé ;
- de son coût estimatif de ces **120 000 €** de travaux qui n'ont pas à être supportés par notre seule collectivité.

Par ailleurs, ce projet de travaux :

- nous met **hors procédure**. Cela est souligné dans la « note de présentation » du maire au chapitre conséquences : « réprimandes de la Préfecture » *(sic)*
- **supprime** *ipso facto* **les importantes subventions** attendues (au minimum 80% du montant des travaux). Ils devront donc être financés exclusivement par les impôts locaux des charronnais ;
- **marginalisera** une fois de plus la Commune de Charron vis à vis du Département, de la Région et de l'Etat.

L'on doit également s'interroger si le démarrage intempestif de cette contre digue qui ne respecte pas le tracé initial, ne sera pas perçu par nos Partenaires comme une sous estimation voire une désapprobation de leur rôle. Ne serait-il pas à craindre dans cette hypothèse, que cela affecte et repousse *sine die* la réalisation de la digue Nord qui constitue la protection majeure dont notre village à tant besoin.

Compte tenu de ces éléments et des perspectives dans lesquelles notre collectivité va se placer, des sommes engagées sans subventions et sans accord de l'Etat et des Partenaires, je ne voterai pas cette autorisation de commencer les travaux dans la précipitation.

Christian GIRAUDET 27 septembre 2013

MARTIN Patrick

Fred Tamisier

RAYMOND J-F.

Gaucher Karine

Bernard Vincent

Contrairement à ce que laisserait entendre monsieur GIRAUDET, Le Maire tient à préciser que la décision de poursuivre la contre-digue de Bas-Bizet ne se fait pas dans la précipitation ; « c'est un projet mûrement réfléchi ». « Il ne faut pas croire que la commune se démarque » ; C'est un non-évènement ; « d'autres communes l'on fait avant nous et ont ensuite discuté avec les services de l'Etat ». Il prend pour exemple les communes de Loix et d'Yves. Il argumente par le fait que ce projet ne va pas à l'encontre des simulations d'Artelia et que le tracé retenu en ce qui concerne la Loge suit les traces de l'ancienne digue.
Il ajoute que cette contre-digue ne mettra pas en retard la digue Nord et rappelle que les anciens ont su les faire bien avant nous ; sans PAPI et sans financement. « Ils se sont pris en charge et on fait passer la sécurité avant tout autre considération ».
Monsieur HENNEQUIN ne veut pas remettre en cause cette protection. Il s'inquiète de la maîtrise du coût des travaux. Est-ce que tout a bien été anticipé ?
Monsieur RAYMOND partage cette inquiétude et prend l'exemple de la digue-ouest où les travaux ont dû être repris en raison de malfaçons …
« Bien sûr répond le Maire, les travaux ont été repris. C'était prévu. Car initialement en 2011 le choix avait été de terminer les travaux coûte que coûte ; on savait que la terre était trop humide ; on en connaissait les conséquences ».
Dans le projet actuel, il n'en sera rien. « Je suivrai les travaux et s'il y a trop d'humidité je veillerai à ce qu'ils s'arrêtent. » « Les choses ne se feront pas de manière irresponsable ».
Autre point que le maire veut préciser : la contre-digue sera ancrée dans le sol et la terre sera compactée tous les 30 à 40 cm. Il sera fait appel à un Bureau de contrôle pour faire des essais de plaque tous les 500 mètres. « Si ça ne va pas l'entreprise recommencera ».
Dans ce projet le Maire a tenu à s'entourer de personnes qui ont de l'expérience dans ce type d'ouvrage.
Monsieur MARTIN intervient concernant les deux devis de travaux. « C'est du simple au double ». Il s'en étonne et demande si un appel d'offres à été fait au vu d'un cahier des charges.
Le maire répond qu'en raison de l'urgence, il n'y a pas eu d'appel d'offres. Il a contacté deux entreprises qui ont des références dans ce genre de travaux.
Monsieur MARTIN aimerait savoir en quoi c'est plus urgent aujourd'hui qu'hier ?
Le Maire lui répond qu'il a toujours fait confiance à ses interlocuteurs dans l'élaboration du PAPI et qu'il prenait acte du calendrier des procédures. Néanmoins lorsqu'à l'issue de la réunion du PAPI au mois d'août il a constaté qu'aucune échéance de travaux ne pouvait être fixée pour la digue Nord et la contre-digue, il a compris que ça ne servait plus à rien de patienter.
Monsieur MARTIN regrette cette réaction épidermique, car suite aux travaux de la commission PITIE il y a des engagements de simplification des procédures. « Bien sûr on peut tout remettre en cause… » Pourquoi bousculer les choses aujourd'hui, si près du but et se priver de financement. Il n'a pas envie que la commune s'isole. « Ca ne sert à rien de jouer à cavalier seul on se met à dos toutes les collectivités et on en paie le prix fort ensuite ». Il prend pour exemples le fait de ne pas avoir intégrer la CDA, de ne pas avoir de belles routes, de ne pas avoir de transport adéquat et un port de plaisance digne de ce nom.
En ce qui concerne les devis, il s'étonne qu'une digue semblable à celle de Bas Bizet puisse coûter 5 fois moins cher. « Je veux bien croire que les entreprises gonflent leur devis quand elles savent que les collectivités bénéficient de subvention, néanmoins je suis estomaqué d'une telle différence de prix. Et d'ajouter que cela ne lui inspire pas confiance « quand on casse les prix comme ça c'est qu'il y a un lézard » Pour finir, le brusque revirement du raisonnement du Maire le laisse perplexe et l'absence de cahier des charges rend le projet hasardeux.
Le Maire répond que le prix évoqué de 250 000 € concernant la digue de bas bizet inclus outre le terrassement, les acquisitions qui ne portaient pas que sur des terrains agricoles, ainsi que des travaux de génie civil (2 linéaires de mur en béton anti-submersion). Pour la contre-digue il n'y aura pas de génie civil et bien moins de dépenses d'acquisition ; ce sont les échanges qui sont privilégiés.
De plus, Charron n'est pas mis à l'index. « Les portes du Conseil Général sont toujours ouvertes, même pour la CDA, « Quand le Maire de Charron demande un rendez-vous, l'agenda ne se referme pas ». Il prend pour exemple tous les soutiens que la collectivité a obtenu des pouvoirs publics notamment dans le cadre de la réfection des routes au lendemain de Xynthia : 100 % des travaux ont été pris en charge. C'est parce que Charron a été entendu que ces fonds exceptionnels ont été débloqués ; peu de collectivités peuvent en dire autant ».Et de rappeler qu'à l'origine il devait rester à la charge de la commune 35 % des dépenses de travaux.
Monsieur MARTIN revient sur le soutien de la Région pour la digue Nord.
Le Maire rappelle qu'à l'origine la Région ne voulait pas participer car elle estimait que ce genre de dépense ne relevait pas de la compétence régionale. Ce n'est qu'à la suite de la visite sur-place à Charron, à l'initiative d'AUSEC, que madame ROYAL a convenu de participer aux travaux des digues. Quelques jours plus tard, après avoir pris l'attache du Président du Conseil Général, elle décidait de participer à hauteur de 20 %.
Monsieur HENNEQUIN s'adresse à monsieur MARTIN : « depuis la catastrophe Xynthia tout le monde est pressé de faire avancer le dossier digue ; Au bout d'un moment on peut comprendre que la patience s'épuise ; on ne peut reprocher au Maire de vouloir faire quelque chose »
Pour Madame GAUCHER c'est une initiative malheureuse puisque de toute façon « ca va bouger ». Elle rappelle qu'il y aura bientôt les élections municipales et ce sera à la nouvelle équipe de prendre en charge

ce dossier et de courir après les subventions. Sans compter le risque que cette contre-digue faite à la hâte, compromette la digue Nord.
Monsieur HENNEQUIN rappelle ses craintes d'un dérapage financier.
Monsieur RAYMOND aimerait que le Maire précise les responsabilités en cas de malfaçons.
Le Maire lui répond qu'en cas de sinistre c'est le Maire qui sera responsable. « Je préfère être responsable d'une digue que d'une nouvelle inondation ; j'en assume pleinement les responsabilités ».
Il demande aux conseillers de voter.

A la demande de messieurs MARTIN et HENNEQUIN, la séance est suspendue pour que l'association AUSEC et le public puissent s'exprimer et ainsi enrichir le débat. Il est 20 H 00.

A 20 h 15 reprise de la séance.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MARTIN demande qu'il y ait des votes séparés concernant la construction, le financement et les travaux.
Le Maire n'est pas d'accord.

Dans ces conditions monsieur MARTIN ne participera pas au vote. Il regrette cette précipitation qui fait perdre à la collectivité de l'argent. Car même si aujourd'hui le budget s'équilibre il faudra bien réaliser les achats et les travaux qui étaient inscrits à l'origine dans le budget. Sans compter que rien ne prouve qu'au final le coût des travaux ne sera pas supérieur à 120 000 €. Il regrette également l'absence de cahier des charges. C'est un dossier incomplet.

Le maire s'engage à tout entreprendre pour obtenir les subventions qui semblent perdues.

*Les conseillers qui se sont abstenus précisent qu'ils sont **POUR une protection** mais contre ce dossier tel qu'il est présenté.*

Monsieur LATAUD demande que l'entreprise GUYONNET précise sa prestation « compactage »

2° CONTRE-DIGUE NORD « Bas-Bizet-La Loge » : ACQUISITION DE TERRAINS

Considérant la proposition de monsieur TARIEUL de vendre à la commune ses terrains cadastrés :
- AH 17 5 187 m2
- AH 85 11 389 m2
- AH 86 1 712 m2 (chemin)

Considérant que ces terrains, du fait de leur situation géographique (à proximité de La Loge), peuvent servir :
- soit de prélèvement pour construire la contre-digue,
- soit de monnaie d'échange contre des terrains situés dans l'emprise de la contre-digue.

Considérant l'avis des services du Domaine
Considérant l'intérêt pour la collectivité,

Le Conseil Municipal par 16 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. Vincent BERNARD),
- décide d'acquérir les parcelles suivantes au prix de **5 401,10 €** :
- AH 17 5 187 m2 X 0.30 € = 1 556,10 €
- AH 85 11 389 m2 X 0.30 € = 3 417,00 €
- AH 86 1 712 m2 (chemin) X 025 € = 428,00 €

- inscrit les crédits au budget par décision modificatives n° 3
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente

Monsieur BERNARD s'abstient car il craint un dérapage budgétaire.

3° DIGUE NORD : ACQUISITION DE TERRAINS

Considérant la proposition de monsieur TARIEUL de vendre à la commune ses terrains cadastrés :
- A 1583 d'une superficie de 6 950 m2
- A 1584 d'une superficie de 2 430 m2

situés au lieudit les Mizottes des Faux-Tours).
Considérant que ces terrains, du fait de leur situation géographique (Nord du Village), peuvent servir :
- soit de prélèvement pour construire la contre-digue,
- soit de monnaie d'échange contre des terrains situés dans l'emprise de la contre-digue.

Considérant l'avis des services du Domaine
Considérant l'intérêt pour la collectivité,

Le Conseil Municipal par 16 voix POUR ; 1 ABSTENTION (M. Vincent BERNARD),
- décide d'acquérir les parcelles suivantes au prix de **2 345 €** :
- A 1583 : 6 950 m2 X 0.25 € = 1 737,50 €
- A 1584 : 2 430 m2 X 0.25 € = 607,50 €

- inscrit les crédits au budget par décision modificatives n° 3
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente

Monsieur BERNARD s'abstient car il craint un dérapage budgétaire.

4° PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT AIDE

Considérant le congé maternité de l'agent exerçant les fonctions de directrice de l'Accueil de Loisirs municipal « Les petits boucholeurs »
Considérant la durée envisagée du remplacement
Considérant le remboursement de l'assurance dans le cadre du congé de maternité
Considérant le besoin en personnel supplémentaire pour mettre en place les nouveaux rythmes scolaires
Considérant l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 18/09/2013

Le Conseil Municipal à l'unanimité
- accepte de créer, **à compter du 1er octobre 2013**, un emploi à temps complet sous forme de contrat aidé (contrat d'Avenir ou contrat Accompagnement Emploi) pour assurer le remplacement de la Directrice de l'accueil de loisirs
- inscrit au budget les crédits nécessaires, par décision modificative n° 3 soit :
*** en dépense** le salaire toutes charges comprises : **4 857 €**
*** en recette** la participation de l'Etat et (ou) de la Région : **1 890 €**

5° VERGER 2013

Considérant l'appel à projet lancé par la Région dans le cadre de « la semaine régionale de l'arbre et de la haie 2013 »
Considérant la proposition conjointe de la « commission enfance jeunesse » et de la « commission cadre de vie », de créer un verger dans la zone accueillant le city parc, entre les écoles et la Maison des Associations,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
- autorise le projet de planter un verger sur les terrains cadastrés AB 110 et AB 102 d'une superficie totale de 5 795 m2 mis à la disposition de la commune par l'Etat
- inscrit les crédits au budget par décision modificative n° 3, soit : **3 796 €**
- sollicite l'aide de la Région Poitou-Charentes pour la réalisation de ce projet au titre de la semaine régionale de l'arbre et de la haie 2013
- s'engage sur la pérennité de la plantation et de l'affectation boisée pendant une période de 15 ans minimum
- s'engage à faire mention de la Région Poitou-Charentes notamment en apposant sur le site de la plantation un panonceau comportant son logo type.

Monsieur COLAS présente le projet : sur les conseils de l'association « les croqueurs de pommes » plusieurs espèces de pommiers et poiriers seront plantés. Il s'agit de faire revivre d'anciennes variétés. Sont associés à ce projet : les jeunes, l'accueil de loisirs, les anciens et les écoles

6° BUDGET PRINCIPAL 2013 : DM 3

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires aux financements suivants :
- création d'en emploi aidé à compter du 1er octobre 2013
- construction d'une contre-digue en terre de Bas-Bizet jusqu'à la Loge,

par ajustements des crédits suivants :
- en recettes de fonctionnement : montant des dotations de l'Etat supérieur aux prévisions
- en dépenses d'investissement : suppression de projets d'achats (divers acquisition de matériels) et de travaux non réalisés (nouvelle Maison des Associations)

et rééquilibrage en fonction des acquisitions envisagées de l'enveloppe de crédit octroyée par le Département dans le cadre de Bas-Bizet.

Le Conseil Municipal, après délibération, **approuve par 15 voix POUR** ; 2 ABSTENTIONS (M. Patric MARTIN et M. Vincent BERNARD) la décision modificative n° 3 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	**10 944 €**	**10 944 €**
investissement	**83 989 €**	**83 989 €**

Détail par chapitres :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP+DM1+DM2	DM 3
011	charges à caractère général	379 775,00 €	
012	charges du personnel	725 460,00 €	4 857,00 €
014	atténuation de produits	14 184,00 €	
65	autres charges	102 805,00 €	
66	charges financières	44 592,00 €	
67	charges exceptionnelles		
023	virement p/investissement	191 111,00 €	6 087,00 €
		1 457 927,00 €	**10 944,00 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP+DM1+DM2	DM 3
013	Atténuation de charges	26 000,00 €	
70	Produit services domaines	109 509,63 €	
73	Impôts et taxes	648 917,00 €	
74	dotations	468 455,00 €	10 944,00 €
75	Autres produits gestion courante	14 500,00 €	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels	56 962,00 €	
78	Reprise provisions		
002	excédent antérieur	133 583,37 €	
		1 457 927,00 €	**10 944,00 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP +DM1+DM2	DM 3
20	immobilisations incorporelles	1 567,00 €	
21	immobilisations corporelles	264 824,00 €	21 887,00 €
23	immobilisations en cours	571 916,00 €	-28 579,00 €
16	emprunts	120 652,00 €	90 681,00 €
27	autres immobilisations financières	12 753,00 €	
041	opérations patrimoniales	30 583,00 €	
		1 002 295,00 €	**83 989,00 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		BP +DM1+DM2	DM3
13	subventions reçues	386 432,00 €	-12 098,00 €
16	emprunts	200 000,00 €	90 000,00 €
10	dotations fonds divers	24 000,00 €	
1068	excédent fonct capitalisé	29 999,56 €	
021	Viremt du fonctionnement	191 111,00 €	6 087,00 €
041	opérations patrimoniales	30 583,00 €	
001	excédent reporté	140 169,44 €	
		1 002 295,00 €	**83 989,00 €**

7° BUDGET PRINCIPAL 2013 : EMPRUNT 200 000 €

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **DEUX CENT MILLE EUROS** destiné à financer les vestiaires du foot et la contre-digue Nord.
Cet emprunt aura une durée de **15 ans** avec une date de versement au **10 décembre 2013**.
Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **15 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 3,97 % l'an.**
La première échéance est fixée au **05/08/2014**
Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de **3,78 %**
Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.
La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.
En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
Le Maire, Jérémy BOISSEAU, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Résultat du vote :
Pour la durée de 12 ans :
7 voix POUR (M. Hervé HENNEQUIN - M. Patrick MARTIN - M. Jean-François RAYMOND - M. Frédéric TAMISIER - Mme Karine GAUCHER - M. Christian GIRAUDET – M. Philippe LATAUD) ;
1 ABSTENTION (M. Vincent BERNARD).
Pour la durée de 15 ans :
9 voix POUR (M. Jérémy BOISSEAU - M. Jean-Claude MARIONNEAU - Mme Martine BOUTET - M. Jean-Philippe COLAS - Mme Sandrine MARTIGNON - M. Patrick ROBERGEAU - M. Jean-Claude JARNY - Mme Anne BOUCLAUD M. Hugues GASTOU)
1 ABSTENTION (M. Vincent BERNARD).

8° MARCHE PUBLIC : 50 CORPS MORTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle que le 19/12/2012 le conseil Municipal a autorisé le projet d'acquérir 50 corps morts destinés à la plaisance pour un coût, pose comprise, de **55 000 € HT**.
Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2013 du Port.
Le Département a octroyé une subvention de **22 000 €.**
Un cahier des charges a été rédigé et le marché a été lancé le 08/08/2013. Compte tenu de la période des vacances, la publicité a été faite jusqu'au 23/09/2013.
Une commission municipale s'est réunie le jour de la clôture pour l'ouverture des plis.
Trois entreprises ont répondu : ATLANTIQUE SCAPHANDRE ; TREZENCE TP et LE SCAPHANDRE.
A la lecture des offres les membres de la commission ont souhaité préciser le cahier des charges :

- 15 mètres de chaîne minimum
- La chaîne mère coulée dans le béton

- Une chaîne d'amarrage
- Ensouillage.

Il a été demandé aux trois entreprises de faire une nouvelle proposition.
Elles ont toutes les trois répondu. Les conseillers reçoivent communication d'un tableau synthétisant les offres.
Après un débat sur la nécessité d'ensouiller ou pas les corps morts, le Conseil Municipal, par **13 voix POUR** ; 4 ABSTENTIONS (Mme Karine GAUCHER ; M. Christian GIRAUDET ; M. Patrick MARTIN ; M. Vincent BERNARD),
- retient l'offre de l'entreprise LE SCAPHANDRE, à 51 650 € HT qui ne prévoit pas d'ensouillage mais des corps morts de 2,4 T
- autorise le Maire à signer le marché

Monsieur JARNY demande s'il est prévu de laisser à la Souille des corps morts destinés à la Plaisance.
Oui lui répond le Maire.

9° BUDGET ANNEXE « PORT » 2013 : DM 2

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition d'un petit bateau destiné aux relevés des mouillages.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	**0 €**	**0 €**
investissement	**200 €**	**200 €**

Détail par chapitre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP+DM1	DM2
011	charges caractè général	69 208,00 €	-200 €
012	charges du personnel		
014	atténuation de produits		
65	autres charges		
66	charges financières	1 330,00 €	
67	charges exceptionnelles	935,00 €	
023	virement p/investissement	27 923,00 €	200 €
		99 396 €	**0 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP+DM1	DM 2
013	Atténuation de charges		
70	Produit services domaines	61 300,26 €	
73	Impôts et taxes		
74	dotations		
75	Autres produits gestion couran	29 645,00 €	
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprise provisions		
002	excédent antérieur	8 450,74 €	
		99 396 €	**0 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP+DM1	DM 2
20	immobilisations incorporelles		
21	immobilisations corporelles	2 750 €	200 €
23	immobilisations en cours	148 213 €	
16	emprunts	3 960 €	
27	autres immobilisat financières		
041	opérations patrimoniales		
		154 923€	**200 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		BP+DM1	DM2
13	subventions reçues	22 000 ,00 €	
16	emprunts	55 000,00 €	
10	dotations fonds divers		
1068	excédent fonct capitalisé	25 239,15 €	
021	Viremt du fonctionnement	27 923,00 €	200 €
041	opérations patrimoniales		
001	excédent reporté	24 760,85 €	
		154 923 €	**200 €**

10° BUDGET ANNEXE DU PORT 2013 : EMPRUNT 55 000 €

Pour financer l'installation de 50 corps morts le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- autorise le Maire à contracter un emprunt de **55 000 €** auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Durée : 5 ans
- Taux fixe trimestriel : 2,36 %
- Frais de dossier : 150 €

- autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents en rapport avec l'appel des fonds.

11° ZONE DE STOCKAGE LA MARINA

Initialement, pour construire les trois hangars destinés à stocker les matériels des professionnels de la mer, il avait été inscrit au budget la somme de 363 000 € en dépense et 130 000 € de subvention.
Il s'avère au fil de l'étude du projet que le coût des travaux doit être réévalué et qu'à ce jour il y a peu d'espoir d'obtenir une subvention.
Le projet a donc été estimé à la somme de 1 million d'euro sans subvention pour une superficie locative de 5 747 m2.
26 personnes ont répondu favorablement à ce projet et ont signé un engagement pour un loyer annuel allant de 1 250 € à 5 000 € selon la superficie retenue.
Compte tenu de la superficie réservée (4 590 m2), le projet a été à nouveau redimensionné.

Description :
le projet est implanté sur les terrains situés en zone de solidarité achetés mis à la disposition de la commune par l'Etat.
Il s'agit de trois hangars en tôles galvanisées laquées, divisés en boxes dont la superficie minimale est de 90 m2.
Chaque boxe est fermé par un portail à l'avant et à l'arrière :
Longueur : 6 m
Profondeur : 15 m
Hauteur sous plafond au point le plus haut : 6,50 m
Hauteur sous plafond au point le plus bas : 4,20 m
Largeur des portails : 6 m
Hauteur des portails : 4 m
Chaque boxe est pourvu d'un coffret électrique ; d'une arrivée d'eau et d'un revêtement béton au sol. Possibilité d'agrandir le boxe.

Pour financer ce projet, il est prévu de recourir à un emprunt de 800 000 €.

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- autorise le projet d'implanter des hangars destinés à être loués aux professionnels de la mer pour entreposer leurs matériels
- inscrit au budget par décision modificative n° 2 les crédits nécessaires au financement de ce projet estimé à **898 000 € HT**
- autorise la procédure de consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour des travaux supérieurs à 90 000 €
- approuve le financement du projet par un emprunt à hauteur de 800 000 €
- autorise le Maire à déposer le permis de construire
- sollicite des aides financières auprès du Département, de la Région du Pays d'Aunis et de l'Europe

Monsieur HENNEQUIN espère que le prix de location énoncé aux professionnels sera suffisant pour que la commune n'ait rien à sa charge.

12° BUDGET ANNEXE « TERRAIN A PIEUX » 2013 : DM 2

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires au projet de hangars de stockage de matériels des professionnels de la mer, à la Marina.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **approuve** la décision modificative n° 2 qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
fonctionnement	**0 €**	**0 €**
investissement	**535 207 €**	**535 207 €**

Détail par chapitre :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP+DM1	DM2
011	charges caractè général		
012	charges du personnel		
014	atténuation de produits		
65	autres charges		
66	charges financières		
67	charges exceptionnelles	342 €	
023	virement p/investissement	98 095 €	
		98 437 €	**0 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP+DM1	DM 2
013	Atténuation de charges		
70	Produit services domaines	12 999,98 €	
73	Impôts et taxes		
74	dotations		
75	Autres produits gestion couran		
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels		
78	Reprise provisions		
002	excédent antérieur	85 437,02€	
		98 437 €	**0 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP+DM1	DM 2
20	immobilisations incorporelles		
21	immobilisations corporelles		
23	immobilisations en cours	362 888 €	535 207 €
16	emprunts		
27	autres immobilisat financières		
041	opérations patrimoniales		
		362 888 €	**535 207 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		BP+DM1	DM2
13	subventions	129 793 €	-129 793 €
16	emprunts	135 000 e	665 000 €
10	dotations fonds divers		
1068	excédent fonct capitalisé		
021	Viremt du fonctionnement	98 095 €	
041	opérations patrimoniales		
001	excédent reporté		
		362 888 €	**535 207 €**

13° ALIENATION PARTIELLE CHEMIN RURAL LA MARINA

Vu le décret n° 76-921 du 08/10/1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux
Vu l'article L 161-10 du code rural
Vu la délibération en date du 11/06/2013 décidant d'engager la procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de La Marina
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/07/2013 au 30/07/2013 inclus portant sur la désaffectation à l'usage du public de la partie du chemin rural à céder
Vu l'avis des services du Domaine en date du 24/05/2013

Considérant que le registre d'enquête ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- décide qu'il peut être procédé à la cession à l'euro symbolique d'une partie du chemin rural de la Marina pour une superficie de 110 m2.
- dit que tous les frais liés à cette acquisition sont à la charge des acquéreurs.
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

14° SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS : CONVENTION D'INSTALLATION

Le Maire explique qu'il s'agit d'une sirène d'alerte qui pourra être déclenchée automatiquement par les services de la Préfecture ou, manuellement par le Maire. Cette dernière option fera l'objet d'une autre convention.
Cette sirène sera installée sur le toit de la salle des fêtes.
Préalablement à son installation il faut que le conseil municipal approuve la convention d'installation et autorise le Maire à la signer.
Selon les termes de la convention :
sont à la charge de la commune :

- ✓ raccordement électrique
- ✓ électricité
- ✓ vérification annuelle de l'installation électrique
- ✓ maintenance au niveau du compteur électrique et du raccordement électrique.

sont à la charge de l'Etat :

- ✓ l'achat de la sirène
- ✓ l'installation par la société EIFFAGE
- ✓ les réparations de la sirène, de l'armoire électrique, de l'armoire de commande, du boîtier émission réception et de l'antenne

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- accepte les termes de la convention
- autorise le Maire à la signer.

15° DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE

Le Maire explique que contrairement à 2012, le Département n'a pas participé cette année à la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques par des professionnels.
Pour mémoire en 2012, le Département prenait à sa charge 125 à 220 € par nid détruit à condition que ce soit la commune qui paye le professionnel agréé.
Ainsi en 2012, la commune a financé la destruction de 5 nids pour un montant de 979 €. Le Département a remboursé 649 €.
Cette année la collectivité à été saisie 2 fois par des particuliers. Elle n'a rien financé.
Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur la décision de financer ou pas la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
- décide de participer financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques opérée par des professionnels agréés
- fixe une participation forfaitaire de **70 € par nid détruit**
- dit que cette participation sera payée par la collectivité directement à l'entreprise sur présentation d'une facture laissant apparaître la part de la collectivité et la part du particulier.

16° RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE

La question est reportée à la prochaine séance en raison de l'absence d'information fournie avant la séance.

17° RAPPORT ANNUEL SERVICE AISSAINISSEMENT

La question est reportée à la prochaine séance en raison de l'absence d'information fournie avant la séance.

18° INFORMATIONS DIVERSES

19° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN

- regrette que le terrain de foot ait été dépourvu durant tout l'été de buts. C'est dommage pour les jeunes.
- dénonce le mauvais entretien des caniveaux rue des Groies. L'eau s'infiltre dans les propriétés riveraines. Il précise que le balayage ne suffit pas, par endroit les bordures s'affaissent.

Madame GAUCHER

- renouvelle sa demande que les morceaux de verres accrochés à la porte-fenêtre du Préau rue du 14 juillet soient enlevés. C'est dangereux.
- informe les conseillers que le bâtiment abandonné rue du 14 juillet a de nouveau ses vitres cassées. Elle renouvelle sa demande qu'un courrier soit fait au propriétaire pour qu'il empêche l'accès libre de son bâtiment par mesure de sécurité. Monsieur HENNEQUIN s'engage à contacter le propriétaire pour savoir ce qu'il compte faire.
- précise que la même dangerosité existe pour le bâtiment abandonné à la Marina : ses vitres sont cassées.
- attire l'attention du Maire sur le stationnement gênant de véhicules à hauteur du Stop rue du Port.
- dénonce l'irrespect quotidien du sens interdit rue des Moulins.
- propose, pour des raisons de sécurité, qu'un miroir soir posé face à la sortie de la rue des Moulins pour faciliter la traversée de la rue du Château.

Monsieur MARIONNEAU propose qu'un Stop soit installé rue du Château à hauteur de la rue des Moulins.
Le Maire demande que la commission voirie se réunisse et réfléchisse sur la solution à apporter à ce problème.

Monsieur ROBERGEAU demande où en sont les travaux d'assainissement au Corps de Garde ? Il fait référence aux débordements des eaux usées qui se sont produits l'hiver dernier. La SAUR devait rechercher l'anomalie et y remédier.
Monsieur MARIONNEAU lui répond que la SAUR n'a rien trouvé rue du Port. L'anomalie est ailleurs.

FIN DE LA SEANCE : 22 h 40

La parole est donnée au public

Monsieur GIRONDE prend la parole. En introduction de sa liste de questions il dit combien il apprécie que la digue de Bas Bizet soit construite. Sa femme a retrouvé le sommeil. C'est pourquoi il approuve la prolongation de la digue jusqu'à La Loge.
En revanche il déplore :

- Le mur « MORENES » menace toujours de s'écrouler. La collectivité doit poursuivre la procédure quitte à prendre à sa charge sa démolition.
- Les places de stationnement ne sont toujours pas peintes.
- Les fossés ne sont pas entretenus.

Le Maire intervient : concernant les places de stationnement il sera demandé au service technique de faire le travail
Concernant les fossés, ce sont les Brigades vertes qui s'en chargeront dès leur prochaine intervention sur la commune.

- Le fossé à côté de chez Nils est dangereux.

Le Maire lui répond que l'UNIMA considère que ce fossé ne peut être busé en raison du volume d'eau qui s'y déverse.
Monsieur DE JESUS propose qu'il soit comblé partiellement en conservant une pente.
Le Maire met en garde contre des solutions faciles. Il ne veut pas courir le risque que le quartier soit inondé en cas de forts abats d'eau. Il propose de se rendre sur-place avec monsieur GIRONDE et monsieur DE JESUS pour réfléchir à la solution.

- Le parking n'est toujours pas fait.

En effet, répond le Maire, la proposition de l'UNIMA était trop onéreuse pour la collectivité.

- Qu'en est-il du parc à canards ?

Le Maire répond que les propriétaires veulent que ce soit la commune qui prenne en charge l'alimentation électrique. Il n'est est pas question. La commune autorise les travaux mais ne les prend pas en charge.

- Quand disparaîtront les monticules de gravats ?

C'est encore une dépense à la charge de la collectivité. L'enlèvement n'est pas encore commandé.

- Dénonce la circulation des véhicules, quads et motos en contrebas de la digue de Bas Bizet.

Le Maire répond que lorsque le pâturage sera mis en place, la circulation se règlera naturellement.

- Il faut surveiller les clapets, ils risquent de se boucher.
- Est-ce que les essais de palplanches ont été faits ?

Oui répond le Maire. Tout va bien.

- La piste cyclable qui passe derrière le mur le long de la rue du Château n'est pas visible de la rue, elle est source d'insécurité pour les promeneurs. Il faudrait diminuer la hauteur du mur.

Madame MORIN :

- constate régulièrement que les enfants qui circulent à vélo le soir, après la classe, l'empruntent en contre sens.

Madame MARTIGNON lui répond qu'à ce propos la directrice de l'école élémentaire alertée sur ce problème organise des exercices pratiques de trajets retours en vélos avec les enfants.

- demande que les regards soient nettoyés régulièrement pour éviter toute inondation sur les propriétés riveraines.

Monsieur DE JESUS

- demande si c'est normal qu'il y ait de l'éclairage public la nuit au Port.

Oui répond monsieur MARIONNEAU l'éclairage public a été maintenu à la demande des professionnels. La dépense est imputée sur le budget du Port.

- demande si les bateaux qui stationnent sur terre au Corps de Garde paient une redevance

Oui répond monsieur MARIONNEAU. C'est l'entreprise JULIEN MARINE qui assure le service de gardiennage et paye en contrepartie une redevance au budget du Port.

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU	Martine BOUTET	Jean-Philippe COLAS		
Sandrine MARTIGNON		Hervé HENNEQUIN	Jean-François RAYMOND	Patrick ROBERGEAU	SALARDAINE Christelle
Jean-Claude JARNY	Vincent BERNARD		Patrick MARTIN	Philippe LATAUD	Karine GAUCHER